



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°25-2020-050

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2020

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs**

25-2020-08-13-001 - Commune LE MOUTHEROT - application régime forestier (2 pages) Page 3

## **Préfecture du Doubs**

25-2020-08-12-001 - Agrément garde-pêche particulier de M. André VETTEER pour le compte de M. Antoine VURPILLAT pour ses propriétés se situant sur la commune de MONTJOIE-LE-CHATEAU (2 pages) Page 6

25-2020-08-12-002 - Agrément garde-pêche particulier de M. Antoine VURPILLAT pour le compte de M. André VETTER pour ses propriétés se situant sur la commune de MONTJOIE-LE-CHATEAU (2 pages) Page 9

25-2020-08-11-001 - Arrête portant classement des communes rurales du Doubs 2020 (14 pages) Page 12

25-2020-08-12-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs (3 pages) Page 27

25-2020-08-12-003 - Arrêté préfectoral imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus lors des rassemblements de plus de 10 personnes, les marchés et vide-greniers dans le département du Doubs (3 pages) Page 31

## **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs**

25-2020-07-15-003 - Arrêté 15 juillet 2020 (4 pages) Page 35

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2020-08-13-001

Commune LE MOUTHEROT - application régime  
forestier



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Service : Eau, Risques, Nature, Forêt

## ARRETE N°25-2020-

### portant APPLICATION DU REGIME FORESTIER FORET COMMUNALE DE LE MOUTHEROT

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L 214-3, R 214-2 et R 214-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-23-002 du 23 juin 2020 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU la demande présentée par la commune de LE MOUTHEROT, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 6 août 2020 tendant à obtenir l'application du régime forestier sur 0,1610 ha de bois situés sur le territoire de la commune de LE MOUTHEROT ;
- VU l'avis favorable de l'ONF en date du 6 août 2020 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Relève du régime forestier la parcelle dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
LE MOUTHEROT	A	182	0,1610	0,1610
TOTAL				<b>0,1610</b>

### **ARTICLE 2 – Délai et voie de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence du Doubs, M. le Maire de la commune de LE MOUTHEROT, M. le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de LE MOUTHEROT et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BESANCON, le **13 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Doubs,

Et par subdélégation

Frédéric CHEVALLIER

Responsable de l'unité nature, forêt



Préfecture du Doubs

25-2020-08-12-001

Agrément garde-pêche particulier de M. André VETTEER  
pour le compte de M. Antoine VURPILLAT pour ses  
propriétés se situant sur la commune de  
MONTJOIE-LE-CHATEAU

**Sous-Préfecture de Montbéliard**

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation  
et de la Sécurité

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON  
Tél. : 03.70.07.61.31  
[edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr](mailto:edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr)

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE N°  
portant agrément aux missions de garde particulier**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;  
**VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;  
**VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;  
**VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;  
**VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;  
**VU** l'arrêté n° 25-2020-05-11-002 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER Sous-Préfet de Montbéliard ;  
**VU** la commission délivrée par M. Antoine VURPILLAT, propriétaire de parcelles sur le territoire de la commune de MONTJOIE-LE-CHATEAU par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;  
**VU** l'arrêté n° 25-2020-08-10-002 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 10 août 2020 reconnaissant l'aptitude technique de M. André VETTER ;  
Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

**A R R E T E**

**Article 1er.** – M. André, Joseph VETTER, né le 11 mai 1947 à BELFORT (90), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux propriétés de M. Antoine VURPILLAT situées sur le territoire de la commune de MONTJOIE-LE-CHATEAU.

**Article 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. André VETTER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

**Article 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. André VETTER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

1/2

**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l’initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d’un recours gracieux auprès du Préfet ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif. L’exercice d’un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l’application du présent arrêté qui sera notifié à M. André VETTER, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

**Montbéliard, le 12 août 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Pour le Sous-Préfet et par délégation,  
La Cheffe de bureau

**Signé**

Karima SALEM



Préfecture du Doubs

25-2020-08-12-002

Agrément garde-pêche particulier de M. Antoine  
VURPILLAT pour le compte de M. André VETTER pour  
ses propriétés se situant sur la commune de  
MONTJOIE-LE-CHATEAU

**Sous-Préfecture de Montbéliard**

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation  
et de la Sécurité

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON  
Tél. : 03.70.07.61.31  
[edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr](mailto:edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr)

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE N°  
portant agrément aux missions de garde particulier**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;  
**VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;  
**VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;  
**VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;  
**VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;  
**VU** l'arrêté n° 25-2020-05-11-002 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER Sous-Préfet de Montbéliard ;  
**VU** la commission délivrée par M. André VETTER, propriétaire de parcelles sur le territoire de la commune de MONTJOIE-LE-CHATEAU par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;  
**VU** l'arrêté n° 25-2020-08-10-001 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 10 août 2020 reconnaissant l'aptitude technique de M. Antoine VURPILLAT  
Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

**A R R E T E**

**Article 1er.** – M. Antoine, Daniel, Michel VURPILLAT, né le 13 avril 1988 à AUDINCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux propriétés de M. André VETTER situées sur le territoire de la commune de MONTJOIE-LE-CHATEAU.

**Article 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Antoine VURPILLAT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

**Article 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Antoine VURPILLAT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

1/2

**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l’initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d’un recours gracieux auprès du Préfet ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif. L’exercice d’un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l’application du présent arrêté qui sera notifié à M. Antoine VURPILLAT, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

**Montbéliard, le 12 août 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Pour le Sous-Préfet et par délégation,  
La Cheffe de bureau

**Signé**

Karima SALEM

Préfecture du Doubs

25-2020-08-11-001

Arrete portant classement des communes rurales du Doubs  
2020

*Arrete portant classement des communes rurales du Doubs avec la liste*



PREFET DU DOUBS

Préfecture  
Service de coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations

**ARRETE N° PREFECTURE-SCPPAT-BCBD n° 2020-0811-005 du 11 août 2020**

*Portant classement 2020 des communes rurales du Doubs*

**Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales fixant les critères permettant de considérer les communes rurales ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n°25-2020-01-30-005 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean Philippe SETBON secrétaire général de la préfecture du Doubs;

Considérant les communes du département du Doubs répondant aux conditions précitées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : Les communes, listées en annexe du présent arrêté, sont classées, en 2020, comme communes rurales dans le département du Doubs.

**Article 2** : Par application des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, par courrier 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3 ou via l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) », dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R 421-2, 1<sup>er</sup> alinéa du code précité : « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours* ».

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Doubs.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

signé Jean-Philippe SETBON

## Liste des communes rurales du Doubs

Code département de la commune	Code INSEE de la commune	Nom de la commune
25	25001	ABBANS-DESSOUS
25	25002	ABBANS-DESSUS
25	25003	ABBENANS
25	25004	ABBEVILLERS
25	25005	ACCOLANS
25	25006	ADAM-LES-PASSAVANT
25	25007	ADAM-LES-VERCEL
25	25008	AIBRE
25	25009	AISSEY
25	25011	ALLENJOIE
25	25012	ALLIES
25	25013	ALLONDANS
25	25014	AMAGNEY
25	25015	AMANCEY
25	25016	AMATHAY-VESIGNEUX
25	25017	AMONDANS
25	25018	ANTEUIL
25	25019	APPENANS
25	25020	ARBOUANS
25	25021	ARC-ET-SENANS
25	25022	ARCEY
25	25024	ARCON
25	25025	ARC-SOUS-CICON
25	25026	ARC-SOUS-MONTENOT
25	25029	AUBONNE
25	25030	AUDEUX
25	25031	AUDINCOURT
25	25032	AUTECHAUX
25	25033	AUTECHAUX-ROIDE
25	25035	LES AUXONS
25	25036	AVANNE-AVENEY
25	25038	AVILLEY
25	25039	AVOUDREY
25	25040	BADEVEL
25	25041	BANNANS
25	25042	BARBOUX
25	25043	BART
25	25044	BARTHERANS
25	25045	BATTENANS-LES-MINES
25	25046	BATTENANS-VARIN
25	25047	BAUME-LES-DAMES
25	25048	BAVANS
25	25049	BELFAYS
25	25050	BELIEU

25	25051	BELLEHERBE
25	25052	BELMONT
25	25053	BELVOIR
25	25054	BERCHE
25	25055	BERTHELANGE
25	25056	BESANCON
25	25057	BETHONCOURT
25	25058	BEURE
25	25059	BEUTAL
25	25060	BIANS-LES-USIERS
25	25061	BIEF
25	25062	BIZOT
25	25063	BLAMONT
25	25065	BLARIANS
25	25066	BLUSSANGEAUX
25	25067	BLUSSANS
25	25070	BOLANDOZ
25	25071	BONDEVAL
25	25072	BONNAL
25	25073	BONNAY
25	25074	BONNETAGE
25	25075	BONNEVAUX
25	25077	BOSSE
25	25078	BOUCLANS
25	25079	BOUJAILLES
25	25082	BOURGUIGNON
25	25083	BOURNOIS
25	25084	BOUSSIERES
25	25085	BOUVERANS
25	25086	BRAILLANS
25	25087	BRANNE
25	25088	BRECONCHAUX
25	25089	BREMONDANS
25	25090	BRERES
25	25091	BRESEUX
25	25092	BRETENIERE
25	25093	BRETIGNEY
25	25094	BRETIGNEY-NOTRE-DAME
25	25095	BRETONVILLERS
25	25096	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS
25	25097	BROGNARD
25	25098	BUFFARD
25	25099	BUGNY
25	25100	BULLE
25	25101	BURGILLE
25	25102	BURNEVILLERS
25	25103	BUSY
25	25104	BY

25	25105	BYANS-SUR-DOUBS
25	25106	CADEMENE
25	25107	CENDREY
25	25108	CERNAY-L'EGLISE
25	25109	CESSEY
25	25110	CHAFFOIS
25	25111	CHALEZE
25	25112	CHALEZEULE
25	25113	CHAMESEY
25	25114	CHAMESOL
25	25115	CHAMPAGNEY
25	25116	CHAMPLIVE
25	25117	CHAMPOUX
25	25119	CHAMPVANS-LES-MOULINS
25	25120	CHANTRANS
25	25121	CHAPELLE-DES-BOIS
25	25122	CHAPELLE-D'HUIN
25	25124	CHARMAUVILLERS
25	25125	CHARMOILLE
25	25126	CHARNAY
25	25127	CHARQUEMONT
25	25129	CHASSAGNE-SAINT-DENIS
25	25130	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES
25	25131	CHATELBLANC
25	25132	CHATILLON-GUYOTTE
25	25133	CHATILLON-LE-DUC
25	25134	CHATILLON-SUR-LISON
25	25136	CHAUCENNE
25	25138	TERRES-DE-CHAUX
25	25139	CHAUX
25	25141	CHAUX-LES-PASSAVANT
25	25142	CHAUX-NEUVE
25	25143	CHAY
25	25145	CHAZOT
25	25147	CHEMAUDIN ET VAUX
25	25148	CHENALOTTE
25	25149	CHENECEY-BUILLON
25	25150	CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON
25	25151	CHEVIGNEY-LES-VERCEL
25	25152	CHEVILLOTTE
25	25153	CHEVROZ
25	25154	CHOUZELOT
25	25155	CLERON
25	25156	PAYS-DE-CLERVAL
25	25157	CLUSE-ET-MIJOUX
25	25159	COLOMBIER-FONTAINE
25	25160	COMBES
25	25161	CONSOLATION-MAISONNETTES



25	25162	CORCELLES-FERRIERES
25	25163	CORCELLE-MIESLOT
25	25164	CORCONDRA Y
25	25166	COTEBRUNE
25	25170	COURCELLES-LES-MONTBELIARD
25	25171	COURCELLES
25	25172	COURCHAPON
25	25173	COUR-SAINT-MAURICE
25	25174	COURTEFONTAINE
25	25175	COURTETA IN-ET-SALANS
25	25176	COURVIERES
25	25177	CROSEY-LE-GRAND
25	25178	CROSEY-LE-PETIT
25	25179	CROUZET
25	25180	CROUZET-MIGETTE
25	25181	CUBRIAL
25	25182	CUBRY
25	25183	CUSANCE
25	25184	CUSE-ET-ADRISANS
25	25185	CUSSEY-SUR-LISON
25	25186	CUSSEY-SUR-L'OGNON
25	25187	DAMBELIN
25	25188	DAMBENOIS
25	25189	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS
25	25190	DAMPIERRE-LES-BOIS
25	25191	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS
25	25192	DAMPJOUX
25	25193	DAMPRICHARD
25	25194	DANNEMARIE
25	25195	DANNEMARIE-SUR-CRETE
25	25196	DASLE
25	25197	DELUZ
25	25198	DESANDANS
25	25199	DESERVILLERS
25	25200	DEVECEY
25	25201	DOMMARTIN
25	25202	DOMPIERRE-LES-TILLEULS
25	25203	DOMPREL
25	25204	DOUBS
25	25207	DUNG
25	25208	DURNES
25	25209	ECHAY
25	25210	ECHENANS
25	25211	ECHEVANNES
25	25212	ECOLE-VALENTIN
25	25213	ECORCES
25	25214	ECOT
25	25215	ECOUVOTTE

25	25216	ECURCEY
25	25217	EMAGNY
25	25218	EPENOUSE
25	25219	EPENOY
25	25220	EPEUGNEY
25	25221	ESNANS
25	25222	ETALANS
25	25223	ETERNOZ
25	25224	ETOUVANS
25	25225	ETRABONNE
25	25226	ETRAPPE
25	25227	ETRAY
25	25228	ETUPES
25	25229	EVILLERS
25	25230	EXINCOURT
25	25231	EYSSON
25	25232	FAIMBE
25	25233	FALLERANS
25	25234	FERRIERES-LE-LAC
25	25235	FERRIERES-LES-BOIS
25	25236	FERTANS
25	25237	FESCHES-LE-CHATEL
25	25238	FESSEVILLERS
25	25239	FEULE
25	25240	FINS
25	25241	FLAGEY
25	25242	FLAGEY-RIGNEY
25	25243	FLANGEBOUCHE
25	25244	FLEUREY
25	25245	FONTAIN
25	25246	FONTAINE-LES-CLERVAL
25	25247	FONTENELLE-MONTBY
25	25248	FONTENELLES
25	25249	FONTENOTTE
25	25251	FOURBANNE
25	25252	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE
25	25253	FOURG
25	25254	FOURGS
25	25255	FOURNET-BLANCHEROCHE
25	25256	FRAMBOUHANS
25	25257	FRANEY
25	25258	FRANNOIS
25	25259	FRASNE
25	25261	FROIDEVAUX
25	25262	FUANS
25	25263	GELLIN
25	25264	GEMONVAL
25	25265	GENEUILLE

25	25266	GENEY
25	25267	GENNES
25	25268	GERMEFONTAINE
25	25269	GERMONDANS
25	25270	GEVRESIN
25	25271	GILLEY
25	25273	GLAMONDANS
25	25274	GLAY
25	25275	GLERE
25	25276	GONDENANS-MONTBY
25	25277	GONDENANS-LES-MOULINS
25	25278	GONSANS
25	25279	GOUHELANS
25	25280	GOUMOIS
25	25281	GOUX-LES-DAMBELIN
25	25282	GOUX-LES-USIERS
25	25283	GOUX-SOUS-LANDET
25	25284	GRAND-CHARMONT
25	25285	GRAND'COMBE-CHATELEU
25	25286	GRAND'COMBE-DES-BOIS
25	25287	GRANDFONTAINE
25	25288	FOURNETS-LUISANS
25	25289	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE
25	25290	GRANGE
25	25293	GRANGES-NARBOZ
25	25295	GRANGETTES
25	25296	GRAS
25	25297	GRATTERIS
25	25298	GROSBOIS
25	25299	GUILLON-LES-BAINS
25	25300	GUYANS-DURNES
25	25301	GUYANS-VENNES
25	25303	HAUTERIVE-LA-FRESSE
25	25304	HERIMONCOURT
25	25305	HOPITAL-DU-GROSBOIS
25	25306	HOPITAL-SAINT-LIEFFROY
25	25307	HOPITAUX-NEUFS
25	25308	HOPITAUX-VIEUX
25	25309	HOUTAUD
25	25310	HUANNE-MONTMARTIN
25	25311	HYEMONDANS
25	25312	HYEVRE-MAGNY
25	25313	HYEVRE-PAROISSE
25	25314	INDEVILLERS
25	25315	ISLE-SUR-LE-DOUBS
25	25316	ISSANS
25	25317	JALLERANGE
25	25318	JOUGNE

25	25320	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
25	25321	VILLERS-LE-LAC
25	25322	LAIRE
25	25323	LAISSEY
25	25324	LANANS
25	25325	LANDRESSE
25	25326	LANTENNE-VERTIERE
25	25327	LANTHENANS
25	25328	LARNOD
25	25329	LAVAL-LE-PRIEURE
25	25330	LAVANS-QUINGEY
25	25331	LAVANS-VUILLAFANS
25	25332	LAVERNAY
25	25333	LAVIRON
25	25334	LEVIER
25	25335	LIEBVILLERS
25	25336	LIESLE
25	25338	LIZINE
25	25339	LODS
25	25340	LOMBARD
25	25341	LOMONT-SUR-CRETE
25	25342	LONGECHAUX
25	25343	LONGEMAISON
25	25344	LONGEVILLE-LES-RUSSEY
25	25345	LONGEVILLE-SUR-DOUBS
25	25346	LONGEVILLE
25	25347	LA LONGEVILLE
25	25348	LONGEVILLES-MONT-D'OR
25	25349	LORAY
25	25350	LOUGRES
25	25351	LUHIER
25	25354	LUXIOL
25	25355	MAGNY-CHATELARD
25	25356	MAICHE
25	25357	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT
25	25359	MALANS
25	25360	MALBRANS
25	25361	MALBUISSON
25	25362	MALPAS
25	25364	MAMIROLLE
25	25365	MANCENANS
25	25366	MANCENANS-LIZERNE
25	25367	MANDEURE
25	25368	MARCHAUX-CHAUFONTAINE
25	25369	MARVELISE
25	25370	MATHAY
25	25371	MAZEROLLES-LE-SALIN
25	25372	MEDIERE

25	25373	MEMONT
25	25374	MERCEY-LE-GRAND
25	25375	MEREY-SOUS-MONTROND
25	25376	MEREY-VIEILLEY
25	25377	MESANDANS
25	25378	MESLIERES
25	25379	MESMAY
25	25380	METABIEF
25	25381	MISEREY-SALINES
25	25382	MONCEY
25	25383	MONCLEY
25	25384	MONDON
25	25385	MONTAGNEY-SERVIGNEY
25	25386	MONTANCY
25	25387	MONTANDON
25	25388	MONTBELIARD
25	25389	MONTBELIARDOT
25	25390	MONTBENOIT
25	25391	MONT-DE-LAVAL
25	25392	MONT-DE-VOUGNEY
25	25393	MONTECHEROUX
25	25394	MONTENOIS
25	25395	MONTFAUCON
25	25397	MONTFERRAND-LE-CHATEAU
25	25398	MONTFLOVIN
25	25400	MONTGESOYE
25	25401	MONTIVERNAGE
25	25402	MONTJOIE-LE-CHATEAU
25	25403	MONTLEBON
25	25404	MONTMAHOUX
25	25405	MONTPERREUX
25	25406	MONTROND-LE-CHATEAU
25	25408	MONTUSSAINT
25	25410	MORRE
25	25411	MORTEAU
25	25413	MOUTHE
25	25414	MOUTHEROT
25	25415	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE
25	25416	MYON
25	25417	NAISEY-LES-GRANGES
25	25418	NANCRAY
25	25419	NANS
25	25420	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE
25	25421	NARBIEF
25	25422	NEUCHATEL-URTIERE
25	25424	LES PREMIERS SAPINS
25	25425	NOEL-CERNEUX
25	25426	NOIREFONTAINE

25	25427	NOIRONTE
25	25428	NOMMAY
25	25429	NOVILLARS
25	25430	OLLANS
25	25431	ONANS
25	25432	ORCHAMPS-VENNES
25	25433	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE
25	25434	ORNANS
25	25435	ORSANS
25	25436	ORVE
25	25437	OSSE
25	25438	OSSELLE-ROUTELE
25	25439	OUGNEY-DOUVOT
25	25440	OUHANS
25	25441	OUVANS
25	25442	OYE-ET-PALLET
25	25443	PALANTINE
25	25444	PALISE
25	25445	PAROY
25	25446	PASSAVANT
25	25447	PASSONFONTAINE
25	25448	PELOUSEY
25	25449	PESEUX
25	25450	PESSANS
25	25451	PETITE-CHAUX
25	25452	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
25	25453	PIERREFONTAINE-LES-VARANS
25	25454	PIREY
25	25455	PLACEY
25	25456	PLAIMBOIS-DU-MIROIR
25	25457	PLAIMBOIS-VENNES
25	25458	PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS
25	25459	PLANEE
25	25460	LE VAL
25	25461	POMPIERRE-SUR-DOUBS
25	25462	PONTARLIER
25	25463	PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS
25	25464	PONTETS
25	25465	PONT-LES-MOULINS
25	25466	POUILLEY-FRANCAIS
25	25467	POUILLEY-LES-VIGNES
25	25468	POULIGNEY-LUSANS
25	25469	PRESENTEVILLERS
25	25470	PRETIERE
25	25471	PROVENCHERE
25	25472	PUESSANS
25	25473	PUGEY
25	25474	PUY

25	25475	QUINGEY
25	25476	RAHON
25	25477	RANCENAY
25	25478	RANDEVILLERS
25	25479	RANG
25	25481	RAYNANS
25	25482	RECOLOGNE
25	25483	RECVLFOZ
25	25485	REMONDANS-VAIVRE
25	25486	REMORAY-BOUJEONS
25	25487	RENEDALE
25	25488	RENNES-SUR-LOUE
25	25489	REUGNEY
25	25490	RIGNEY
25	25491	RIGNOSOT
25	25492	RILLANS
25	25493	RIVIERE-DRUGEON
25	25494	ROCHEJEAN
25	25495	ROCHE-LEZ-BEAUPRE
25	25496	ROCHE-LES-CLERVAL
25	25497	ROCHES-LES-BLAMONT
25	25498	ROGNON
25	25499	ROMAIN
25	25500	RONCHAUX
25	25501	RONDEFONTAINE
25	25502	ROSET-FLUANS
25	25503	ROSIERES-SUR-BARBECHE
25	25504	ROSUREUX
25	25505	ROUGEMONT
25	25506	ROUGEMONTOT
25	25507	ROUHE
25	25508	ROULANS
25	25510	RUFFEY-LE-CHATEAU
25	25511	RUREY
25	25512	RUSSEY
25	25513	SAINTE-ANNE
25	25514	SAINT-ANTOINE
25	25515	SAINTE-COLOMBE
25	25516	SAINT-GEORGES-ARMONT
25	25517	SAINT-GORGON-MAIN
25	25518	SAINT-HILAIRE
25	25519	SAINT-HIPPOLYTE
25	25520	SAINT-JUAN
25	25521	SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD
25	25522	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY
25	25523	SAINTE-MARIE
25	25524	SAINT-MAURICE-COLOMBIER
25	25525	SAINT-POINT-LAC

25	25526	SAINTE-SUZANNE
25	25527	SAINT-VIT
25	25528	SAMSON
25	25529	SANCEY
25	25532	SAONE
25	25533	SARAZ
25	25534	SARRAGEOIS
25	25535	SAULES
25	25536	SAUVAGNEY
25	25537	SCEY-MAISIERES
25	25538	SECHIN
25	25539	SELONCOURT
25	25540	SEMONDANS
25	25541	SEPTFONTAINES
25	25542	SERRE-LES-SAPINS
25	25544	SERVIN
25	25545	SILLEY-AMANCEY
25	25546	SILLEY-BLEFOND
25	25547	SOCHAUX
25	25548	SOLEMONT
25	25549	SOMBACOUR
25	25550	SOMMETTE
25	25551	SOULCE-CERNAY
25	25552	SOURANS
25	25553	SOYE
25	25554	SURMONT
25	25555	TAILLECOURT
25	25556	TALLANS
25	25557	TALLENAY
25	25558	TARCENAY-FOUCHERANS
25	25559	THIEBOUHANS
25	25560	THISE
25	25561	THORAISE
25	25562	THULAY
25	25563	THUREY-LE-MONT
25	25564	TORPES
25	25565	TOUILLON-ET-LOUTELET
25	25566	TOUR-DE-SCAY
25	25567	TOURNANS
25	25569	TREPOT
25	25570	TRESSANDANS
25	25571	TREVILLERS
25	25572	TROUVANS
25	25573	URTIERE
25	25574	UZELLE
25	25575	VAIRE
25	25578	VALDAHON
25	25579	VAL-DE-ROULANS



25	25580	VALENTIGNEY
25	25582	VALLEROY
25	25583	VALONNE
25	25584	VALOREILLE
25	25586	VANDONCOURT
25	25588	VAUCLUSE
25	25589	VAUCLUSOTTE
25	25590	VAUDRIVILLERS
25	25591	VAUFREY
25	25592	VAUX-ET-CHANTEGRUE
25	25594	VELESMES-ESSARTS
25	25595	VELLEROT-LES-BELVOIR
25	25596	VELLEROT-LES-VERCEL
25	25597	VELLEVANS
25	25598	VENISE
25	25599	VENNANS
25	25600	VENNES
25	25601	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP
25	25602	VERGRANNE
25	25604	VERNE
25	25605	VERNIERFONTAINE
25	25607	VERNOIS-LES-BELVOIR
25	25608	VERNOY
25	25609	VERRIERES-DE-JOUX
25	25611	VEZE
25	25612	VIEILLEY
25	25613	VIETHOREY
25	25614	VIEUX-CHARMONT
25	25615	VILLARS-LES-BLAMONT
25	25616	VILLARS-SAINT-GEORGES
25	25617	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
25	25618	VILLARS-SOUS-ECOT
25	25619	VILLEDIEU
25	25620	VILLE-DU-PONT
25	25621	VILLENEUVE-D'AMONT
25	25622	VILLERS-BUZON
25	25623	VILLERS-CHIEF
25	25624	VILLERS-GRELOT
25	25625	VILLERS-LA-COMBE
25	25626	VILLERS-SAINT-MARTIN
25	25627	VILLERS-SOUS-CHALAMONT
25	25628	VILLERS-SOUS-MONTROND
25	25629	VOILLANS
25	25630	VOIRES
25	25631	VORGES-LES-PINS
25	25632	VOUJEAUCOURT
25	25633	VUILLAFANS
25	25634	VUILLECIN

25	25635	VYT-LES-BELVOIR
----	-------	-----------------

Préfecture du Doubs

25-2020-08-12-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe  
SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs



ARRETE n° BCEEP-25-2020  
portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON  
secrétaire général de la préfecture du DOUBS

LE PRÉFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;
- Vu** le décret du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Jean RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Pontarlier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-306 du 17 décembre 2008, portant modification des limites territoriales des arrondissements de Pontarlier, Montbéliard et Besançon (Doubs) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-23-001 du 23 juillet 2019 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, requêtes, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Doubs et notamment les décisions suivantes :

- suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- reconduite à la frontière ;
- refus de séjour ;
- obligations de quitter le territoire ;
- refus de délai de départ volontaire ;
- interdictions de retour ;
- décisions portant fixation du pays de destination ;
- assignations à résidence ;
- rétention administrative ;
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L.531-1 et R.531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen ;
- saisie du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement
- mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application, à l'exception :
  - 1) des réquisitions de la force armée ;
  - 2) des arrêtés de conflit ;
  - 3) de la réquisition du comptable ;
  - 4) des déférés préfectoraux à l'encontre des décisions prises par les collectivités locales ;
  - 5) de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
  - 6) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

**Article 2** : Lorsqu'il assure le service de permanence, pour l'ensemble du département, M. Jean-Philippe SETBON a délégué pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Ces décisions sont précisées dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, auxquelles s'ajoutent :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence ;
- l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- les mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe SETBON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Jean RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Doubs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe SETBON et de M. Jean RICHERT, la délégation conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe SETBON, M. Jean RICHERT et M. Jacky HAUTIER, les délégations qui leur sont conférées, seront exercées par M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard et de M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier, la délégation conférée à chacun d'eux sera exercée par M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, M. Jean-Philippe SETBON assure la suppléance.

**Article 5** : En cas de vacance momentanée du poste de préfet, M. Jean-Philippe SETBON assure l'intérim.

**Article 6** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis à titre de notification à M. Jean RICHERT, M. Jacky HAUTIER et M. Serge DELRIEU ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Besançon, le 12 août 2020 .



Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2020-08-12-003

Arrêté préfectoral imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus lors des rassemblements de plus de 10 personnes, les marchés et vide-greniers dans le département du Doubs

PREFET DU DOUBS

ARRÊTÉ n°

du 12 AOÛT 2020

imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus lors des rassemblements de plus de 10 personnes, les marchés et vide-greniers dans le département du Doubs

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code de la santé publique
- VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU les rapports d'information transmis par l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté indiquant la détection de plusieurs cas positifs au Covid-19 impliquant plusieurs personnes d'une même cellule familiale sur les quinze derniers jours ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**CONSIDERANT** l'évolution de la situation épidémique dans le département du Doubs, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**CONSIDERANT** que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, à son article 1<sup>er</sup>, d'une part, que M. le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public, les rassemblements de personnes, les réunions et les activités sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public et, d'autre part, qu'il peut habilitier les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

**CONSIDERANT** qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, M. le Premier ministre a, par décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 11 juillet 2020 ; que s'il a imposé le port du masque dans les établissements recevant du public, l'article 1<sup>er</sup> du décret précité prévoit en outre que « dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ».

**CONSIDERANT** que nonobstant l'existence de cette police spéciale, l'autorité de police générale reste compétente pour prendre les mesures nécessaires à la salubrité publique, y compris des mesures destinées à lutter contre la crise sanitaire, si leur édicton est rendue nécessaire par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ; qu'aux termes de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales : « Le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune » ;



**CONSIDERANT** que, nonobstant les mesures locales puis nationale imposant le port du masque dans certains établissements recevant du public, la campagne de dépistage du virus SARS-Cov-2, organisée dans le Doubs démontre une vulnérabilité du département du Doubs avec une reprise latente de l'épidémie et rend nécessaire l'édition de nouvelles mesures de prévention à l'échelle de son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le virus affecte toujours le département du Doubs, avec des foyers épidémiques recensés ces dernières semaines à la suite d'événements festifs impliquant plusieurs personnes, y compris au sein de cellules familiales ;

**CONSIDERANT** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

**CONSIDERANT** que le respect des règles de distanciation physique dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

**CONSIDÉRANT** que les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties conformément à l'annexe 1 du décret du 10 juillet 2020 modifié ;

**CONSIDERANT** que le port du masque par les personnes atteintes du SARS-Cov-2 mais ne présentant pas ou peu de symptômes permet de réduire fortement les risques de transmission du virus aux personnes avec qui elles entrent en contact ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDERANT** qu'en application du II de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020 modifié, les organisateurs de rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique mettant en présence simultanée plus de 10 personnes adressent au préfet de département une déclaration contenant notamment les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret : qu'en dépit de ces mesures, les forces de sécurité intérieure ont constaté que certains rassemblements se tiennent sans respect des règles de distanciation sociale et notamment physique d'un mètre entre deux personnes ;

**CONSIDÉRANT** que les manifestations, rassemblements ou événements publics et activités collectives constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus y compris en milieu ouvert, alors que le respect de la distanciation sociale n'est pas toujours permis et que par nature, elles emportent la concentration de piétons ou de public ;

**CONSIDERANT** que le port du masque obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus dans l'espace public est une des rares mesures de nature à contenir la propagation de l'épidémie ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors seule une obligation de port du masque sur la totalité du département, lors des événements et des rassemblements mentionnés ci-dessus présente encore des chances de limiter la diffusion du coronavirus à un nombre beaucoup plus élevé de personnes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du samedi 15 août 2020 à 08h00 et jusqu'au lundi 14 septembre 2020 08h00, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, sur l'ensemble du département du Doubs :

- dans tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes et soumis à une déclaration au préfet de département en application de l'alinéa II de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020 susvisé, à l'exception des activités sportives et artistiques sous réserve qu'elles respectent les protocoles sanitaires en vigueur :

- pour tout marché non-couvert, vide-grenier ou brocante.

**Article 2** : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 10 juillet 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du VII de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 sus-visée, qui renvoient à l'article L.3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5<sup>e</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement de Montbéliard et Pontarlier, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, et les maires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 12 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Jean-Philippe SETBON

# Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs

25-2020-07-15-003

Arrêté 15 juillet 2020

*arrêté accordant la médaille d'honneur au SP au titre de la promotion du 14 juillet 2020*



PREFET DU DOUBS

ARRIVEE - DDSIS 25

30 JUL. 2020

883.29

Chargé de  
coordination

Copies

Cabinet du Préfet  
2020-

Le Préfet du Doubs,

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

### Arrêté accordant la médaille d'honneur aux Sapeurs-Pompiers au titre de la promotion du 14 juillet 2020

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- Vu les articles R723-1 à R723-91 du code de la sécurité intérieure ;
- Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRÊTE

**Article 1** | Les médailles d'honneur sont décernées aux Sapeurs-Pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille GRAND'OR				
BILLOD Didier	Lieutenant	SPV	Centre de secours principal	MONTBELIARD
BUGNON Denis	Sergent-chef	SPP	Centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
CHABOD Jean-Paul	Caporal-chef	SPV	Centre de secours	GILLEY
GRANDIDIER Sylvain	Caporal-chef	SPV	Centre de première intervention	LES GRAS
GUINCHARD Bruno	Médecin lieutenant-colonel	SPV	Centre de secours principal	BESANCON CENTRE
MILLE Claude	Adjudant-chef	SPV	Centre de secours	AMANCEY
PIROLLEY Dominique	Caporal-chef	SPP	Centre de secours principal	BESANCON CENTRE
VUILLEMIN René	Sapeur de 1 <sup>ère</sup> classe	SPV	Centre de première intervention	AVOUDREY-FLANGEBOUCHE

Médaille d'OR				
BAILLY David	Adjudant-chef	SPP	Centre de secours principal	MONTBELIARD
BARBET Patrick	Lieutenant	SPV	Centre de secours	QUINGEY
BILLOD-MOREL Bernard	Lieutenant	SPV	Groupement	OUEST
BOURQUE Lionel	Adjudant-chef	SPV	Centre de secours	PREMIER PLATEAU
CUENIN Fabrice	Lieutenant	SPV	Centre de secours	LE RUSSEY
CUSENIER Jérôme	Adjudant	SPP	Centre de secours principal	BESANCON CENTRE
GAUME Loïs	Adjudant-chef	SPV	Centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
GIRARD Patrice	Adjudant-chef	SPV	Centre de première intervention renforcé	LA FUELLE
GRISON Aurélien	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	SPP	Groupement des services de prévention des risques	DIRECTION

Page 1 sur 4

## Médaille d'OR

KROK Thierry	Caporal-chef	SPV	Centre de secours principal	MONTBELIARD
MOUGEY Olivier	Adjudant-chef	SPV	Centre de secours renforcé	BAUME-LES-DAMES
PITON Nicolas	Adjudant	SPP	Centre de secours principal	BESANCON CENTRE
POURCELOT Franck	Adjudant-chef	SPV	Centre de première intervention renforcé	ETALANS
PRINCET François	Adjudant	SPP	Centre de secours principal	BESANCON CENTRE
REGAZONI David	Commandant	SPP	Groupement des services techniques et de la logistique	DIRECTION
RUFFION Fabrice	Lieutenant	SPV	Centre de secours	GILLEY
TISSOT Jérôme	Adjudant	SPP	Centre de secours principal	BESANCON CENTRE
VIENNET Pascal	Lieutenant	SPV	Centre de première intervention renforcé	ETALANS

## Médaille d'ARGENT

BART Arnaud	Lieutenant	SPV	Centre de secours	QUINGEY
BEL Julien	Adjudant-chef	SPV	Centre de secours renforcé	SAINT-VIT
BILLOD Julien	Caporal-chef	SPP	Centre de secours principal	BESANCON CENTRE
BOURGON Fabrice	Sergent-chef	SPV	Centre de première intervention	GRAND'COMBE-CHATELEU
CAPDELLAYRE Emeric	Adjudant-chef	SPV	Centre de première intervention renforcé	MARCHAUX
CHAMBELLAND Cédric	Adjudant-chef	SPV	Centre de première intervention	MARAIS-DU-DRUGEON
CLAUDET Philippe	Adjudant-chef	SPV	Centre de secours	SAONE-MAMIROLLE
CUNY Sébastien	Sergent	SPP	Groupement des services de l'organisation des secours	DIRECTION
DEVAUX Séverine	Adjudante	SPV	Centre de secours renforcé	VALDAHON
DIANA Vincent	Caporal-chef	SPV	Centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
DUSSOUILLEZ Mickaël	Caporal-chef	SPP	Centre de secours principal	BESANCON CENTRE
FAIVRE Nicolas	Sergent-chef	SPP	Centre de secours principal	MONTBELIARD
FRICOT David	Sergent-chef	SPV	Centre de secours	PREMIER PLATEAU
GIGON Stéphane	Lieutenant	SPV	Centre de secours renforcé	SAINT-VIT
GRANDJEAN Michel	Adjudant	SPP	Centre de secours principal	BESANCON CENTRE
GREUSARD Céline	Sergente-chef	SPV	Centre de secours renforcé	MORTEAU
GROSLAMBERT Thierry	Lieutenant	SPV	Centre de secours renforcé	ORNANS
HUOT-MARCHAND Tanguy	Adjudant-chef	SPV	Centre de première intervention	VUILLAFANS
JUNOT Soraya	Sapeur de 1ère classe	SPV	Centre de secours	ARC-ET-SENANS
LAMBERT Mickaël	Adjudant	SPV	Centre de secours	GILLEY
LIEVRE David	Sergent	SPP	Centre de secours principal	BESANCON CENTRE
MAGNIN-FEYSOT Jérôme	Lieutenant	SPV	Centre de secours	GILLEY
MARGUET Anthony	Lieutenant	SPV	Centre de secours	GILLEY
MENESTRIER Michel	Sergent-chef	SPV	Centre de première intervention	BOUJAILLES
MEYER Philippe	Sapeur de 1ère classe	SPV	Centre de première intervention	SERVIN
MUCKE Jean-Philippe	Adjudant-chef	SPV	Centre de secours	QUINGEY
OLIVIER Stéphane	Sergent	SPP	Groupement des services de l'organisation des secours	DIRECTION
PAGNOT Olivier	Adjudant	SPP	Centre de secours principal	BESANCON CENTRE
PESENTI-DEFRASNE Cyrille	Caporal-chef	SPV	Centre de secours	FRASNE
PONTARLIER Hervé	Caporal-chef	SPV	Centre de secours	MONT-D'OR
POURCHET François	Adjudant	SPV	Centre de première intervention	LA CHAUX-DE-GILLEY
PRALON Fabien	Sapeur de 1ère classe	SPV	Centre de première intervention	LA CHAUX-DE-GILLEY

## Médaille d'ARGENT

RAMOS José Carlos	Caporal-chef	SPV	Centre de première intervention	AVOUDREY-FLANGEBOUCHE
ROLAND Jean-Louis	Caporal-chef	SPP	Centre de secours principal	BESANCON CENTRE
ROUHIER Florian	Adjudant	SPP	Centre de secours principal	BESANCON CENTRE
SIMON Jérémy	Sergent	SPV	Centre de secours	FRASNE
SONNEY Jacques	Sapeur de 1ère classe	SPV	Centre de première intervention	BOUJAILLES
WATRIN Gaël	Adjudant	SPV	Centre de secours	SANCEY

## Médaille de BRONZE

ARTAUX Nicolas	Sergent-chef	SPV	Centre de secours	ROUGEMONT
BAILLY Malvina	Sapeur de 1ère classe	SPV	Centre de première intervention renforcé	LES FOURGS
BERNA Romain	Caporal-chef	SPV	Centre de secours renforcé	BAUME-LES-DAMES
BERTOCCHI Aurélien	Caporal-chef	SPV	Centre de secours principal	MONTBELIARD
BEUREY Aurélie	Sergente	SPV	Centre de secours	CLERVAL
BIGUENET Thierry	Adjudant	SPV	Centre de secours	SANCEY-LE-GRAND
BOUDINOT Laurent	Sergent-chef	SPV	Centre de première intervention renforcé	POUILLEY-LES-VIGNES
BOUILLET Frédéric	Caporal-chef	SPV	Centre de secours principal	BESANCON CENTRE
BRAND Etienne	Caporal-chef	SPV	Centre de secours	SANCEY-LE-GRAND
BREUILLOT Stéphane	Sapeur de 1ère classe	SPV	Centre de première intervention	MONTPERREUX
CAVARELLI Nicolas	Caporal-chef	SPV	Centre de secours renforcé	BAUME-LES-DAMES
CHATELAIN Jérémy	Sapeur de 1ère classe	SPV	Centre de première intervention	BOUJAILLES
CHOGNARD Elia	Caporale-chef	SPV	Centre de secours	GILLEY
CLER Jézabel	Caporal-chef	SPV	Centre de première intervention renforcé	BOUSSIERES
COILLET Alisson	Caporale-chef	SPV	Centre de secours	LEVIER
CUINET Antoine	Sapeur de 1ère classe	SPV	Centre de secours	LEVIER
DANTIER Samuel	Caporal-chef	SPV	Centre de secours	GILLEY
DEMOUGEOT Mariel	Caporal-chef	SPV	Centre de secours	PREMIER PLATEAU
DODANE-DROMARD Lucie	Caporale	SPV	Centre de secours	ORCHAMPS-VENNES
DOSIERES Kévin	Sergent	SPV	Centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
FAIVRE-DUBOZ Joël	Sergent	SPV	Centre de secours	VERCEL
FRANCOIS Charles	Caporal-chef	SPV	Centre de secours	AMANCEY
GAIFFE Manon	Sergente	SPV	Centre de secours	SAONE-MAMIROLLE
GIRARDOT Maïté	Caporale-chef	SPV	Centre de secours renforcé	BAUME-LES-DAMES
GUERIN Agnès	Sapeur de 2ème classe	SPV	Centre de secours	ROUGEMONT
GUILLEME Quentin	Sergent	SPV	Centre de secours renforcé	VALDAHON
GUILLEMENOT Clément	Caporal-chef	SPV	Centre de secours	LE RUSSEY
GUILLEMIN Marc	Caporal	SPP	Centre de secours principal	BESANCON CENTRE
GUINCHARD Baptiste	Caporal-chef	SPV	Centre de secours renforcé	SAINT-VIT
GUYOT William	Capitaine	SPP	Groupement	OUEST
HEILMER Christophe	Caporal-chef	SPV	Centre de secours	AMANCEY
HERARD Christian	Sergent	SPV	Centre de première intervention	CHARMOILLE
JEANDENANS Stéphane	Sergent-chef	SPV	Centre de première intervention	FOURG
JOBARD Mathias	Sergent	SPV	Centre de secours	LE RUSSEY
JOUILLEROT Baptiste	Sergent	SPV	Centre de secours	ORCHAMPS-VENNES
LOCATELLI Bastien	Caporal-chef	SPV	Centre de secours	ORCHAMPS-VENNES
MAGNIN-FEYSOT Elie	Sergent	SPV	Centre de secours	ORCHAMPS-VENNES
MAGNIN-FEYSOT Honoré	Sergent	SPV	Centre de secours	GILLEY
MAILLOT Marie-Céline	Médecin capitaine	SPV	Centre de secours principal	BESANCON CENTRE

## Médaille de BRONZE

MOSIMANN Laura	Infirmière	SPV	Centre de secours principal	BESANCON EST
MOURAUX Manon	Sergente	SPV	Centre de première intervention	RIVE GAUCHE
MUSY Arnaud	Sergent	SPV	Centre de secours	FRASNE
N'GUYEN Arthur	Sergent-chef	SPV	Centre de secours renforcé	BETHONCOURT-SOCHAUX
OMEL CHENKO Anton	Caporal-chef	SPV	Centre de secours principal	MONTBELIARD
ORSKI Alexandre	Sergent	SPV	Centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
OUDOT Nadège	Caporale-chef	SPV	Centre de secours	AMANCEY
PERROT Sébastien	Sergent	SPV	Centre de secours principal	BESANCON CENTRE
PORET Romuald	Sergent	SPP	Groupement de services de l'organisation des secours	DIRECTION
RAMOS QUEROL Guerau	Caporal	SPP	Centre de secours principal	MONTBELIARD
REGAZZONI Hugues	Caporal	SPP	Centre de secours principal	MONTBELIARD
RODRIGUEZ Lucie	Caporale-chef	SPV	Centre de secours renforcé	MORTEAU
ROLAND Alexandre	Caporal-chef	SPV	Centre de secours	SAONE-MAMIROLLE
SALVI Mathilde	Caporale-chef	SPV	Centre de secours	SANCEY-LE-GRAND
SLEKOVEC Céline	Sapeur de 1ère classe	SPV	Centre de secours principal	BESANCON CENTRE
THILY Alban	Sergent	SPV	Centre de secours	PREMIER PLATEAU
TISSERAND Alexis	Caporal-chef	SPV	Centre de première intervention	RECOLOGNE
TISSERAND Brice	Sergent	SPV	Centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
TISSOT Yannick	Caporal-chef	SPV	Centre de secours renforcé	ORNANS
VANHUYSE Marina	Caporale-chef	SPV	Centre de première intervention	RIVE GAUCHE
VINCENT Romain	Caporal-chef	SPV	Centre de secours principal	MONTBELIARD
VITALI Romain	Caporal	SPV	Centre de secours	PREMIER PLATEAU

**Article 2** | Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **15 JUIL. 2020**

Le préfet,  
  
**Joël MATHURIN**